

FICHE MÉMO FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS

JANVIER 2023

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

TSARAP

coopérative
expertise comptable & audit

SOMMAIRE

- 2 Textes fiscaux propres à la fiscalité des associations
- 3 Rescrits fiscaux
- 3 Taxe sur les salaires
- 3 Crédits d'impôts
- 4 Fiscalité des associations culturelles

Lorsque l'on développe son activité dans le spectacle vivant, on se demande parfois si sa structure est soumise aux impôts commerciaux (TVA, impôt sur les bénéfices etc...). Dans certains cas, le statut juridique de la structure ou la nature de l'activité impliquent une réponse sans équivoque, mais dans le cas des associations Loi 1901, la question est parfois plus complexe à trancher.

Sélection de ressources pour comprendre la fiscalité de son association.

INSTRUCTION DU 18 DÉCEMBRE 2006 À PROPOS DU RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Le régime fiscal applicable aux organismes sans but lucratif (parmi lesquels les associations loi 1901, les fondations reconnues d'utilité publique, les fondations d'entreprise, etc.) a été profondément renouvelé par la publication de l'instruction 4 H-5-98.

Cette instruction a pour objet de présenter dans un document unique le régime fiscal d'ensemble de ces organismes tel qu'il a été défini par cette instruction.

→ Voir l'instruction du 18 décembre 2006

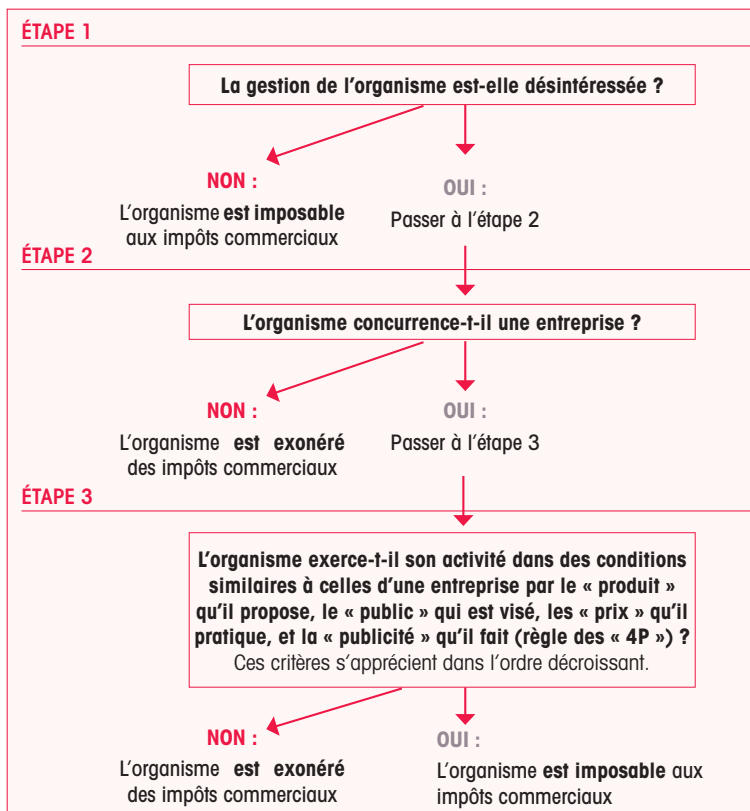
BOFIP - BULLETIN OFFICIEL DES FINANCES PUBLIQUES

Cette instruction du 18 décembre 2006 est reprise dans le BOFIP :

- Concernant les conditions d'assujettissement
[Voir le schéma]
- BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10
- Concernant la franchise des impôts commerciaux
- BOI-IS-CHAMP-10-50-20-20
- Concernant les relations privilégiées avec des entreprises commerciales
- BOI-IS-CHAMP-10-50-10-30
- Concernant la sectorisation et la filialisation
- BOI-IS-CHAMP-10-50-20-10
- Concernant le mécénat
- BOI-IR-RICI-250-10-20-10

Pour savoir si une association est soumise ou non aux impôts commerciaux : le raisonnement se fait en 3 étapes.

Le schéma suivant illustre la démarche à suivre.



RESCRITS FISCAUX

Le rescrit est une procédure permettant d'obtenir une réponse, opposable, de l'administration fiscale à une question préalable posée sur l'interprétation d'un texte au regard d'une situation de fait. Cette procédure est ouverte aux particuliers, aux professionnels, aux collectivités territoriales et donc aux associations ou fondations.

CORRESPONDANT « ASSOCIATIONS »

Un correspondant «associations» est désigné dans chaque direction régionale ou départementale des finances publiques (services fiscaux). Il répond à toutes les interrogations pratiques des associations.

→ Les coordonnées de son correspondant : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/correspondant_associations-2.pdf

RESCRIT « FISCALITÉ »

Il est utilisé par une association qui s'interroge sur le caractère lucratif ou non de son (ou ses) activité(s), compte tenu de son mode de fonctionnement, de la nature de ses activités et des conditions de leur exercice. Elle lui permet de savoir, en conséquence, si elle doit être soumise aux impôts commerciaux.

→ BOFIP-FORM- 000009-01/07/2013

RESCRIT « MÉCÉNAT »

Il permet à une association d'interroger l'administration fiscale sur son éligibilité au mécénat, c'est-à-dire sur son habilitation à recevoir des dons manuels non soumis aux droits d'enregistrement et à délivrer des reçus fiscaux.

→ BOI-LETTRE-000132

TAXE SUR LES SALAIRES

Si mon association n'est pas soumise aux impôts commerciaux, elle est redevable de la taxe sur les salaires:

- Voir le BOI-TPS-TS-20-30
- Voir la FAQ du site impots.gouv.fr: « Mon association peut-elle être redevable de la taxe sur les salaires ? »

CRÉDITS D'IMPÔTS

Plusieurs dispositifs de crédits d'impôts existent, en soutien aux entreprises du spectacle vivant soumises aux impôts commerciaux, sous réserve de conditions d'éligibilité spécifiques.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE PRODUCTION DE SPECTACLES VIVANTS MUSICAUX OU DE VARIÉTÉS

- Voir le BOI-IS-RICI-10-45
- Voir les informations sur le crédit d'impôt sur le site du CNM

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES D'ŒUVRES DRAMATIQUES

→ Voir le BOI-IS-RICI-10-47

Il existe également des dispositifs de Crédit d'impôts en faveur de la production phonographique, ou encore en faveur de l'édition musicale.

FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

FISCALITÉ D'UNE ASSOCIATION

ARTCENA // Mars 2019

Quelles sont les principes de base en matière de fiscalité appliqués aux problématiques et aux particularités du secteur du spectacle vivant ?

→ Voir le dossier en ligne

FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS

ARTCENA Juridique // Novembre 2016

Les associations visées par la loi de 1901 sont présumées exercer leurs activités dans un but non lucratif et sont donc en principe dispensées du paiement des impôts commerciaux (notamment de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt sur les sociétés).

Cependant, on observe de plus en plus fréquemment un développement des activités lucratives dans le secteur associatif. Ainsi, de nombreuses compagnies de théâtre créées sous forme associative détiennent une licence d'entrepreneur de spectacles et exercent des activités de création et de diffusion qui revêtent un caractère lucratif.

→ Voir le dossier en ligne

SITES RESSOURCES

LA FISCALITÉ APPLICABLE AUX ASSOCIATIONS

Associations.gouv.fr

→ Voir le site

JE SUIS UNE ASSOCIATION

Impots.gouv.fr

L'association à but non lucratif peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une fiscalité particulière plus favorable, et percevoir des dons ouvrant à réduction d'impôt chez le donateur.

→ Voir le site

FINANCEMENT ET FISCALITÉ D'UNE ASSOCIATION

Service-public.fr

→ Voir le dossier

POUR ALLER PLUS LOIN

FICHE MÉMO SUR LA TVA DANS LE SPECTACLE VIVANT

**Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant.
Février 2022**

→ Voir la fiche Mémo

JANVIER 2023

FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS

Éditeur : Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant //

Directeur de la publication : Nicolas Riedel //

Rédaction & réalisation : Frédéric Moiroux, Camille Wintrebert et Marie Coste //

Création graphique : Valérie Teppie

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant est soutenue financièrement par le ministère de la Culture / Drac Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

33 cours de la Liberté - 69003 Lyon
04 26 20 55 55

contact@auvergnerrhonealpes-spectaclelivant.fr
www.auvergnerrhonealpes-spectaclelivant.fr

SUIVEZ-NOUS SUR  